

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-100</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330, A340-200/300</b>			
Certificat(s) de type n° <b>A.004, 183</b> Fiche(s) de données n° <b>A.004, 183</b>					
Chapitre ATA : <b>32</b>	Objet : <b>Atterrisseur - Inspection des fusées de roue des atterrisseurs principaux</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS séries A330-200, A330-300, A340-200 et A340-300, tous modèles certifiés, tous numéros de série, dont les trains principaux sont équipés de fusées de roue (appelées fusées dans la suite du texte) de référence (PN), PN 201272608, PN 201272638, PN 201272644 ou PN 201272649 ayant été :

- fabriquées avant le 20 décembre 1994, révisées ou pas depuis cette date,
- ou,
- fabriquées après le 20 décembre 1994 et ayant subi, en maintenance (révision ou réparation), une ou plusieurs opérations de reprise de chromage depuis cette date.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à une rupture de la fusée d'une roue avant du train principal droit d'un avion A340-300, récemment rapportée par un opérateur d'avion AIRBUS.

L'expertise de la fusée a permis de conclure que cette rupture était liée à l'apparition de criques associées à de la corrosion. Ces criques ont pour origine des dommages liés à une surchauffe de la base métallique de la fusée survenue lors de la fabrication au cours d'une opération de rectification de la surface chromée. Ces criques n'ont pas été détectées lors de la révision de la fusée.

La propagation des criques a été accentuée par de la corrosion sous tension.

Cette situation, non corrigée, pourrait conduire à rendre dangereuses certaines phases du vol.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de détecter une altération du chromage et des traces de surchauffe de la base métallique des fusées, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-100</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>7 juillet 2004</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

**Pour les avions A340 :**

- avant le 1<sup>er</sup> août 2005.

**Pour les avions A330 :**

- avant le 1<sup>er</sup> août 2005 pour les fusées fabriquées avant le 20 décembre 1994 et n'ayant pas encore été révisées,
- avant le 1<sup>er</sup> février 2005 pour toutes les autres fusées concernées par cette CN.

**3.1.** Déposer les fusées identifiées dans le paragraphe 1 ci-dessus.

**3.2.** Inspecter les fusées conformément aux instructions du paragraphe 4.2.2 de l'AOT A330-32A3176 R1 ou A340-32A4218 R1.

**Nota :** fournir au constructeur les données d'exploitation de toute fusée déposée comme indiqué dans le paragraphe 4.2.1 de l'AOT A330-32A3176 R1 ou A340-32A4218 R1.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

All Operator Telex AIRBUS AOT A330-32A3176 R1 du 19 avril 2004  
All Operator Telex AIRBUS AOT A340-32A4218 R1 du 19 avril 2004  
(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

17 juillet 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Gérard MEUREY - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-7027 du 29 juin 2004.